



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Prey s'est réuni en mairie sous la présidence de monsieur José Bridard, Maire.

Mesdames : BISSON Gaëlle, DUCHÊNE Gwendoline, PAPIN Nathalie, NGUYEN-DINH Audrey, NEVEU Joëlle

Messieurs : ANTONENKO Serge, BOSSON Geoffroy, BRIDARD José, KERBART Olivier, MULLER Emmanuel,

Retard : MARAIS Thierry, arrivé à 19h23, an ayant prévenu

Absents excusés : Mesdames FERTEY Corine qui a donné son pouvoir à José BRIDARD, BOSSON Marjory qui a donné son pouvoir à BOSSON Geoffroy, HUET-VERRIER Brigitte qui a donné son pouvoir à PAPIN Nathalie

Monsieur VITIS Romain qui a donné son pouvoir à DUCHÊNE Gwendoline

Secrétaires de séance : Mme PAPIN Nathalie et M BOSSON Geoffroy

Début de la séance : 19 H 01

A la demande de Mr le Maire, il est procédé à l'élection des deux secrétaires de la séance du conseil municipal de ce jour.

Sont proposés comme secrétaires pour la séance de ce jour :

- Mme PAPIN Nathalie
- M BOSSON Geoffroy

Vote :

Adopté à l'unanimité (15 voix sur 15) y compris les pouvoirs

Ordre du jour :

1. Approbation du CM du 06/05/2026

Monsieur le Maire demande s'il est nécessaire de procéder à la lecture du compte rendu, considérant que l'ensemble des conseillers municipaux a pu en prendre connaissance lors des différents échanges.

Monsieur Kerbart indique qu'aucune disposition n'impose sa lecture en séance.

2. Décision Modificative (DM) du chapitre 21 vers le chapitre 20

Le budget a été établi en inscrivant des crédits budgétaires au chapitre 21 - art 212 pour l'enfouissement des réseaux d'électricité et le changement des ampoules actuelles par des LED (restes à réaliser de 2025 pour des travaux du SIEGE). Or, ces dépenses relèvent du chapitre 204 - art 204182.

En effet le SIEGE a inscrit les travaux à réaliser dans son actif. Ces biens lui appartiennent.

Le changement des ampoules par les LED ne constitue pas une simple opération de remplacement de quelques ampoules par des LED mais bien une modification importante du système d'éclairage dans une zone géographique ou dans une structure.

Une DM (Décision Modificative) est à prendre pour abonder le chapitre 204 - art 204182 de 66 000 euros en diminuant le chapitre 21 - art 212 de 66 000 euros.

Vote : Adopté à l'unanimité, y compris les pouvoirs

3. Vente de la parcelle de la Briqueterie

Le conseil municipal valide la cession d'une parcelle de 62 m² pour un montant de 65 000 € (soixante-cinq mille euros), les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Il est précisé que le droit de passage permettant l'accès à l'antenne est accordé sans obligation d'entretien par la collectivité. L'entretien du chemin d'accès et de ses abords restera à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vote contre la renégociation du prix de vente : 15 voix dont les pouvoirs

4. Election des délégués pour les sénatoriales

Monsieur le Maire, énonce les modalités de constitution du bureau électoral ; Sont désignés le Maire, les 2 plus âgés et les 2 plus jeunes conseillers de la séance.

Constitution du bureau de vote :

Monsieur le Maire

Les 2 conseillers les plus âgés de la séance : Mme NEVEU Joëlle et M. MARAIS Thierry.

Les 2 conseillers plus jeunes de la séance : Mesdames DUCHÊNE Gwendoline et BISSON Gaëlle. Election des délégués titulaires

Pour les titulaires se présentent :

- M. BRIDARD José,

- Mme FERTEY Corine
- M. MARAIS Thierry.

Le vote est réalisé à bulletin secret. Il est procédé au dépouillement par lecture à haute voix.

Résultat du vote :

Mme FERTEY Corine, 15 voix, 1ère élue titulaire
M. BRIDARD José, 14 voix, 2ème élu au bénéfice de l'âge
M. MARAIS Thierry, 14 voix, 3ème élu

Election des délégués suppléants :

Pour les suppléants, se présentent Mme NEVEU Joëlle et M. ANTONENKO Serge

Le vote est réalisé à bulletin secret. Il est procédé au dépouillement par lecture à haute voix.

Résultats du vote :

Mme NEVEU Joëlle, 15 voix, 1ère élue suppléante
M. ANTONENKO Serge, 15 voix, 2ème élu suppléant

Le PV du vote est rédigé et envoyé par M. ANTONENKO Serge à la préfecture.

5. Compte Financier Unique (CFU)

Le C.F.U (compte financier unique), présenté par Geoffroy BOSSON, remplace la comptabilité lourde d'un ancien système comptable séparant les comptes de fonctionnement et d'investissement, cette comptabilité va réunir l'ensemble pour simplifier sa lecture.

L'ensemble du Compte Financier Unique (C.F.U) a été contrôlé par les services de la Trésorerie et par Mme Sahut. Les documents présentés sont conformes aux règles comptables en vigueur

Il est fait lecture du bilan 2025, comparé à 2024, avec un solde pour le compte d'investissement négatif de 76 107,40 € en amélioration de 80 328,09 €.

Pour le compte de fonctionnement, celui-ci est positif de 468 175,44 €, en hausse de 91 906,46 €, le total ressort ainsi à 392 068,04 € en hausse de 172 234,57 €.

Le C.F.U. est approuvé, 14 voix dont les pouvoirs (M. BRIDARD José, le Maire, ne votant pas, s'absente de la salle pour procéder au vote).

6. Affectation des résultats

Le document suivant est présenté aux Elus :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	851 635,86	647 763,93	1 499 399,79
	Recettes réalisées (1)	B	316 186,70	640 575,59	956 762,29
	Restes à réaliser	C	86 554,00	0,00	86 554,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	695 200,37	914 999,70	1 610 200,07
	Dépenses réalisées (1)	E	219 075,20	548 669,11	767 744,31
	Restes à réaliser	F	103 337,41	0,00	103 337,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	97 111,50	91 906,48	189 017,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-156 435,49	376 268,96	219 833,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-59 323,99	468 175,44	408 851,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-16 783,41	0,00	-16 783,41
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-76 107,40	468 175,44	392 068,04

Soit 76 107,40 € en affectation des résultats au compte 1068

Vote : Adopté à l'unanimité y compris les pouvoirs soit 14 voix, le Maire ne votant pas.

7. Etude flash E.P.F et préemption de la parcelle de M. CAN

Après les différents échanges précédents, Monsieur le Maire, propose d'abandonner les 2 projets et précise que le projet de la gare est, quant à lui, toujours d'actualité.

L'architecte ayant commencé un travail préparatoire poursuit ses études. Le projet sera présenté ultérieurement avec d'autres prestataires.

Le conseil municipal valide l'abandon avec 15 voix dont les pouvoirs.

8. Travaux de l'église

Le projet des travaux de l'Eglise avance.

Monsieur le Maire lit un document attestant d'un avis favorable pour le dossier de l'accessibilité PMR.

Il convient aujourd'hui de statuer sur la possibilité de réaliser les travaux en une seule ou plusieurs tranches.

Après débat, il est retenu que les travaux vont naturellement s'étaler dans le temps et qu'il n'est pas nécessaire de constituer un dossier en plusieurs tranches.

Vote pour que le dossier d'Appel d'Offres ne soit constitué que d'une seule tranche : 15 voix dont les pouvoirs.

9. Tarifs de la salle des associations

Suite à la réunion de la commission finance, une proposition de nouveaux tarifs 2027 sous forme de 3 catégories est présentée : voir tableau joint.

	Preyen-nes	Village d'avenir	Extérieurs
½ Journée les 2 salles	150 €	200 €	300 €
½ journée Petite salle /Gde sale	60 € /120€	70€/180 €	80 € /240 €
Journée ou soirée les 2 salles	250 €	300 €	400 €
Journée Petite salle /Gde salle	100 € /200€	120€/250€	150€/300€
Weekend	500 €	600 €	1000 €
Noel / Jour de l'an	600 €	900 €	1 200 €

Le règlement intérieur et le contrat de location sont en cours de rédaction et seront applicables au 1^{er} janvier 2027.

Un débat est lancé concernant le principe et le prix appliqué pour le ménage et l'état des lieux de fin de location. Il est souhaité que la salle soit rendue propre, le ménage étant à la charge du locataire.

En cas de non-respect de cette règle, il est évoqué la possibilité de facturer un montant de 150€, prélevé sur la caution.

Ce montant se veut dissuasif et devra être spécifié lors de l'état des lieux d'entrée. Le constat de l'état de la salle pose question et devra être statué par le maire, un adjoint ou à défaut, un conseiller municipal.

Le règlement intérieur va être rédigé en ce sens.

10. Forum des associations

Le 1^{er} forum des Associations de Prey aura lieu le 1^{er} samedi de septembre, soit le samedi 5 septembre 2026, dans la cour de l'école et aux abords du city stade.

Les associations de la commune ainsi que celles des communes constituant Village d'avenir, sont conviées à ce forum.

Les entreprises de Prey pourront également participer pour se faire connaître.

Le projet devait être présenté aux différents acteurs, lors d'une soirée à la mairie, annoncé le lundi 15 juin, puis reporté au 22 juin.

Un flyer va être distribué très prochainement dans les boîtes aux lettres et affiché sur les Cidex.

Deux banderoles seront visibles aux entrées de la commune, côté Guichainville et côté Saint André.

11. Décision pour l'utilisation de la salle des Associations par l'Atelier

L'Atelier expose depuis des années, lors d'un weekend, à la salle des Associations.

Il bénéficie d'un tarif exceptionnel de 200€, qui pose question auprès du Trésor public.

Ce montant suscite un débat au sein du conseil municipal concernant sa justification. L'Atelier n'est pas une association mais une entreprise.

Comment peut-on justifier un montant qui ne correspond à ce que paie normalement un habitant de Prey? La question étant posée à quelques jours de l'exposition, il est voté la possibilité d'acter à nouveau le même montant exceptionnel pour la location de la salle des Associations pour 2026.

Vote pour le maintien de la location au montant exceptionnel de 200€ cette année :

2 voix contre, 3 abstentions, 10 voix pour.

Le montant de la location pour l'exposition de juin 2026 est maintenu à 200€.

Le sujet sera à nouveau abordé prochainement pour le tarif 2027.

12- CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Faute de pouvoir réunir les 24 noms requis, une liste de candidats à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été transmise aux services compétents.

Cette liste comprend 14 élus, après le retrait de Mme Bosson.

La liste est validée par l'ensemble du conseil.

13- Questions diverses

- **Point sur le projet du Stade**

Présentation renouvelée par Mr ANTONENKO Serge :

• Projet réévalué :	112 752 ,30 €
• DETR :	43 454 ,00 €
• FFC - Main courante :	17 200,00 €
• FFC – Pare ballons :	14 900,00 €
• EPN :	16 314,00 €
TOTAL FINANCEMENT :	91 868,00€

Reste à charge pour la commune : **20 884,30 €** soit 18,52%

Sans EPN : **37 198,30 €** soit 32,99%

M.ANTONENKO alerte sur le fait que la part financière de la commune dépasse le montant maximum de 15 000 €, fixé par délibération par la précédente municipalité.

Actuellement, la mairie n'a pas reçu de retour concernant la demande de fond de concours faite auprès d'EPN. Une partie des subventions est à ce jour, manquante.

Le conseil municipal décide de confier à la commission d'appel d'offres la préparation du dossier de consultation des entreprises, comprenant notamment l'élaboration du règlement de consultation.

- **Repas des anciens**

Le repas des anciens est fixé au 7 novembre.

Un bulletin d'informations diverses a été distribué. Ce document, bien que nominatif, ne constitue pas une invitation officielle au repas des anciens.

Une incompréhension peut avoir été perçue par les destinataires de ce document.

Trois prestataires ont été sollicités, 2 ont répondu.

Ces deux prestataires sont en concurrence. Les devis sont présentés au conseil municipal.

Il reste à déterminer le nombre d'invités

- **Travaux de la salle des Associations**

Il convient de faire un nouveau point pour hiérarchiser les priorités concernant les normes de sécurité qui demandent des travaux pour être respectées.

La mise aux normes des huisseries est toujours d'actualité. Le dossier est en cours.

Concernant le portail, une réparation provisoire a été réalisée en urgence afin d'assurer son bon fonctionnement.

Une intervention complémentaire sera programmée ultérieurement si nécessaire. Le remplacement sera à prévoir.

- **Remplacement de l'employé municipal démissionnaire.** Le recrutement a été fait. Le nouvel agent technique commence le 8 juin.

- **Un curriculum vitae a été reçu pour l'accueil d'une stagiaire début 2027**, dans le cadre d'un stage de quatre mois non rémunérés.

Une rencontre avec l'intéressée est prévue afin de mieux connaître son parcours et ses attentes.

Les points à étudier concernent notamment la capacité d'accueil de la commune, la possibilité pour Pauline d'assurer le tutorat du stage ainsi que le respect des obligations de confidentialité liées aux missions qui pourraient lui être confiées.

La séance est levée à 21 h 25